

**Les devoirs de l'homme envers  
ses voisins, ses compagnons et ses hôtes**

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

---

[            ]

**Traduction** : Yaqub Chérif (Editions Assia)

:

**Révision** : Njikum Yahya D.

:

**Relecture et adaptation** : Gilles Kervenn

:

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

1429-2008

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

## Les devoirs de l'homme envers ses voisins, ses compagnons et ses hôtes

---

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha  
« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

---

### I- Les droits des voisins

---

L'Islam a recommandé de bien traiter le voisin, en donnant à ce mot ce sens le plus large, car Allah ﷻ dit : **« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers vos parents, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche, le voisin éloigné, le compagnon, le voyageur dans le besoin, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant. »**<sup>1</sup>

Il a interdit de porter préjudice au voisin, que ce soit par la parole ou par l'acte. Abû Houreira ؓ rapporte qu'il fut dit au Prophète ﷺ : *« Unetelle jeûne le jour et passe la nuit en prière, mais cause du tort à ses voisins par sa langue. »* Le Prophète ﷺ dit alors : *« Il n'y a rien de bon en elle, elle sera en Enfer »* Et on lui dit aussi : *« Une telle accomplit ses prières obligatoires, jeûne le mois de Ramadan, donne en aumône du fromage frais et ne porte préjudice à personne par sa langue. »* *« Elle ira au Paradis », dit le Prophète ﷺ.*<sup>2</sup>

L'Islam a attribué au voisin une place de choix et un droit immense, comme le dit le Prophète ﷺ dans ce hadith : *« [L'Ange] Gabriel ne cessait de me recommander d'avoir des égards pour le voisin si bien que je crus qu'il allait lui donner le droit à l'héritage »*<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Sourate 4, verset 36.

<sup>2</sup> Al-Mustadrak (4/184), hadith n°7305.

<sup>3</sup> Al-Bukhârî (5/2239), hadith n°5668.

Il considère que faire du tort au voisin est incompatible avec la foi, car le Prophète ﷺ dit : « *Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas !* » « - Et qui donc, Ô Messager d'Allah, lui demanda-t-on, ne croit pas ? » Il répondit : « *Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de la méchanceté et des maux* »<sup>4</sup>.

Le Messager d'Allah expliqua les droits du voisin à celui qui lui demanda « *Quels sont les droits de mon voisin sur moi ?* » : « *Rends-lui visite quand il est malade, quand il meurt, suis son cortège funèbre, s'il te demande un prêt, accorde-le-lui, s'il n'a pas d'habit, habille-le. Félicite-le s'il lui arrive un bien, console-le s'il est victime d'un malheur, n'élève pas ton édifice de manière à l'empêcher de respirer l'air frais, ne l'indispose pas avec l'odeur appétissante de ta cuisson, à moins de lui en offrir une partie.* »<sup>5</sup>

On doit supporter ses torts et être indulgent à son égard. Un homme dit à Ibn Abbas ؓ : « *J'ai un voisin qui me porte préjudice, m'insulte et me rend la vie difficile.* » Il lui dit : « *Va, s'il désobéit à Allah en te portant préjudice, toi, obéis à Allah en lui faisant du bien.* »<sup>6</sup>

Le voisin jouit de ces droits même quand il n'est pas musulman. Nous en avons pour preuve l'exemple d'Abdullah ibn Amr ؓ : On égorga une brebis chez lui. Quand il revint, il dit : « *Avez-vous offert une part à notre voisin juif ? En effet, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « [L'Ange] Gabriel ne cessait de me recommander d'avoir des égards pour le voisin à tel point que je crus qu'il allait lui donner le droit à l'héritage* »<sup>7</sup>

## II- Les droits des compagnons

---

L'Islam a vivement recommandé de s'occuper des compagnons et a prescrit la bienveillance à leur égard, car le Prophète ﷺ dit : « *Le meilleur des compagnons auprès d'Allah est le meilleur envers son compagnon, et le meilleur des voisins auprès d'Allah est le meilleur envers son voisin.* »<sup>8</sup>

## III- Les droits des hôtes

---

Dans l'Islam, l'hôte a le droit d'être honoré, car le Prophète ﷺ dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier soit bienfaisant envers son voisin. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier traite son hôte avec égards et lui donne sa*

---

<sup>4</sup> Al-Bukhârî (5/2240), hadith n°5670.

<sup>5</sup> Al-Mu'jamu-l-kabîr (19/419), hadith n°1014.

<sup>6</sup> 'Ihyâ'u 'ulûmi-d-dîn (2/212).

<sup>7</sup> Voir la note 3 précédente.

<sup>8</sup> Ibn Khuzaïma (4/140), hadith n°2539.

*récompense. Et qu'elle est sa récompense, ô Envoyé d'Allah ? lui demanda-t-on. – C'est, répondit-il, un jour et une nuit et la durée de l'hospitalité est de trois jours. Tout ce qui est accordé au-delà est considéré comme une aumône. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne dise du bien ou qu'il se taise. »<sup>9</sup>*

Dans l'islam, honorer l'hôte fait partie des meilleures œuvres, car le Prophète ﷺ dit : « *Il n'y a pas un homme meilleur que celui qui, montant sur son cheval, combat dans le sentier d'Allah et se met à l'abri des méfaits des hommes, ou que celui qui vit dans le désert avec ses moutons a des égards pour son hôte et lui donne son dû. »<sup>10</sup>*

Il a aussi instauré une étiquette à observer avec l'hôte, notamment l'accueillir chaleureusement à son arrivée et prendre congé de lui convenablement. Le Messager d'Allah ﷺ dit : « *Raccompagner son hôte jusqu'à la porte de la maison, fait partie de la Sunna. »<sup>11</sup>*

L'invité doit aussi tenir compte de la situation de son hôte en évitant de lui imposer ce qu'il ne peut pas supporter, car le Prophète ﷺ dit : « *Il n'est pas permis au musulman de séjourner chez son frère au point de le faire pécher – Ô Messager d'Allah, comment le faire pécher, dirent-ils ? – En séjournant chez lui alors qu'il n'a rien pour lui accorder l'hospitalité, répondit-il. »<sup>12</sup>*

Relu et adapté pour islamhouse par :  
Gilles KERVENN  
Dhul-Qi'dah 1429 (novembre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

**L'islam à la portée de tous !**

---

<sup>9</sup> Al-Bukhârî (5/2240), hadith n°5673.

<sup>10</sup> Al-Mustadrak (2/76), hadith n°2378.

<sup>11</sup> Ibn Mâjah (2/1114), hadith n°3358.

<sup>12</sup> Muslim (3/1353), hadith n°48.